

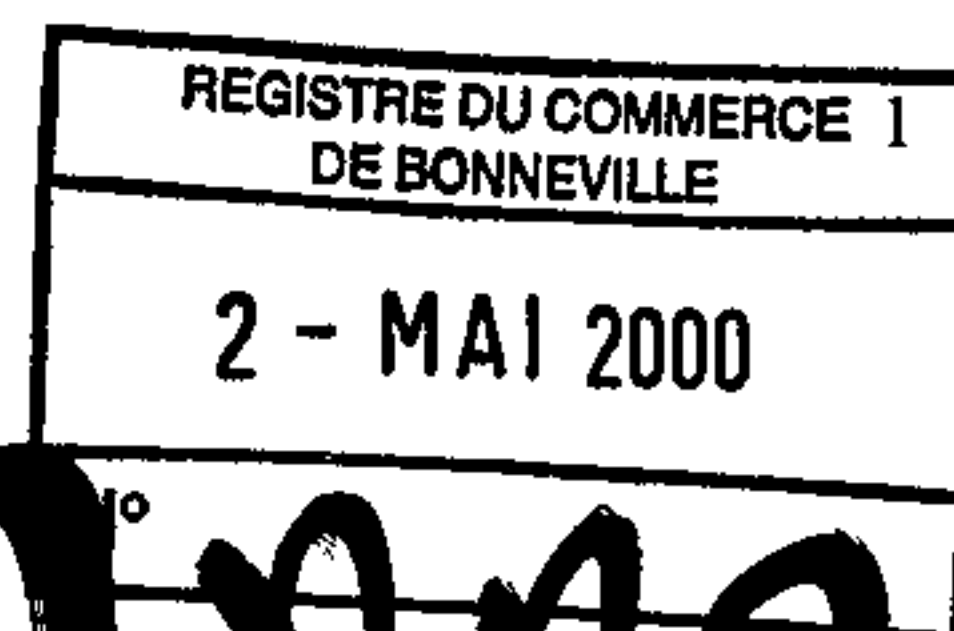
BRASSERIE CENTRALE

Société anonyme au capital de 275.000 F

12, avenue Michel Croz

74400 - CHAMONIX

RCS BONNEVILLE B 301.123.964



PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 31 MARS 2000

L'an deux mille,
et le 31 mars à 15 heures 30,

les actionnaires de la société « BRASSERIE CENTRALE », société anonyme au capital de 275.000 F, dont le siège social est à 74400 CHAMONIX, 12 avenue Michel CROZ, se sont réunis au siège social en assemblée générale annuelle sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ou représentés. L'assemblée procède immédiatement à la composition du bureau.

Madame Anny CARRON, préside la séance en sa qualité de Présidente du conseil d'administration.

Mademoiselle Nathalie CARRON et Monsieur Jean-Claude CARRON, actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Michel DELOBEL est désigné comme secrétaire de la séance.

Monsieur Marcel MARQUET, commissaire aux comptes, convoqué par lettre en recommandée avec A.R, est présent.

Après avoir constaté la composition du bureau, Madame la Présidente communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les actionnaires, présents ou représentés possèdent plus du quart des 2.750 actions composant le capital social.

Elle constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau de l'assemblée :

- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires ;
- L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 1999,

- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice ;
- La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande ;
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée ;
- Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux Comptes ;
- Un exemplaire à jour des statuts ;
- Le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices ;
- La liste des administrateurs actuels ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- ◇ rapport du conseil d'administration à l'assemblée,
- ◇ rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de son mandat,
- ◇ approbation des comptes annuels et quitus de sa gestion au conseil d'administration,
- ◇ affectation du résultat de l'exercice,
- ◇ renouvellement du mandat des administrateurs,
- ◇ nomination d'un nouvel administrateur,
- ◇ renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et du mandat du commissaire aux comptes suppléant,
- ◇ rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, et approbation desdites conventions,
- ◇ questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès-verbal.

Madame la Présidente déclare alors la discussion ouverte. Elle ajoute que les membres du Conseil d'Administration qui assistent à l'assemblée, sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.
La discussion s'engage alors.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole Madame la Présidente soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes, l'assemblée approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 1999 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de 56.264,70 F de la façon suivante :

- ◇ Mise en distribution de la somme de 275.000 F, composée du bénéfice de l'exercice et de 218.735,30 F prélevés sur le compte " réserves facultatives " et attribuée aux actionnaires au prorata de leurs actions, à raison d'un dividende de 100 F à chaque action auquel est rattaché un avoir fiscal de 50 F,

La mise en paiement interviendra à compter du jour de l'assemblée.

- ◇ le compte " réserves facultatives ", s'élevant à 435.029,45 F,
sera ainsi ramené à la somme de 216.294,15 F.

L'assemblée générale pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, rappelle que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE	AVOIR FISCAL
31/10/96	170.500	85.250
31/10/97	NEANT	NEANT
31/10/98	NEANT	NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Madame Anny CARRON, de Mademoiselle Nathalie CARRON et de Monsieur Jan HORODECKI, vient à expiration ce jour, décide :

- de renouveler le mandat de Madame Anny CARRON et de Mademoiselle Nathalie CARRON pour une durée de six années, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 octobre 2005,

Madame Anny CARRON et Mademoiselle Nathalie CARRON acceptent le renouvellement de leur mandat et déclarent respectivement qu'elles n'exercent aucune fonction et ne sont frappées d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer les fonctions d'administrateurs de la société.

- de nommer en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 octobre 2005, Monsieur Jean-Claude CARRON, né le 28 avril 1947 à BRIENON SUR ARMANCON (89), demeurant 25 Montée Reine Victoria, 73100 TRESSERVE, en remplacement de Monsieur Jan HORODECKI, qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat.

Monsieur Jean-Claude CARRON, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de la société « Cabinet Marcel MARQUET SA », représentée par Monsieur Marcel MARQUET, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Alain BRET, commissaire aux comptes suppléant étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de les renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes clos le 31 octobre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver successivement chacune des conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, chaque intéressé concerné n'ayant pas pris part au vote.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Anny CARRON
Présidente du Conseil d'administration,

